



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 juin 2021 20h00

**Présents : MM. LIAIGRE, BAUDOUIN, PELLOQUIN, COULAY, GELOT, TURPAUD, SESE.**  
**Absents excusés : MM MARTINEZ (a donné pouvoir à V. TURPAUD), QUERTAIN.**  
**Secrétaire de séance : P. BAUDOUIN**

**Nombre de conseillers : en exercice : 09      présents : 07      votants : 08**

**Date de convocation : 18 juin 2021**

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	A donné pouvoir de vote à V. TURPAUD
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	Absent excusé
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY			
R. GELOT			
V. TURPAUD			

**Patrice BAUDOUIN est nommé secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.**  
**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

**DCM-18-24062021**

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE/POLICE MUNICIPALE/AUTRES ACTES DE POLICE SAUF TRANSFERT A UN PRESIDENT D'EPCI**

**Recherche et éradication de termites - définition d'un périmètre territorial**

**Monsieur le Maire informe**

**Le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,**  
**Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,**  
**Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres**  
**Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-19-24062021**

**FOCNTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Création d'un emploi permanent**

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE (5 voix pour, 2 abstentions et 1 contre sur la durée d'un contrat de travail de 3 ans)

**- la création à compter du 08/08/2021 d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial dans le grade d'Adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée de 3 ans** compte tenu du remplacement nécessaire d'un agent en disponibilité (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 05**  
**POUR : 05**

**CONTRE : 01**  
**CONTRE : 02**

**ABSTENTION : 02 (sur la durée du contrat de 3 ans)**  
**ABSTENTION : 01 (sur l'indice de rémunération à 342)**

## **DCM-20-24062021**

### **FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Adhésion de la commune au « Souvenir Français »**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le souvenir français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Tous les ans, de nombreuses communes sollicitent l'aide du Souvenir Français qui répond toujours favorablement aux demandes de subventions pour la restauration des Monuments aux Morts, stèles, et sépultures de Morts pour la France. Ces travaux sont en partie financés par la quête nationale qui est organisée chaque année par le Souvenir Français.

Ainsi, il est opportun que la commune adhère officiellement à cette association moyennant la cotisation annuelle de 20 € (membre bienfaiteur).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Georges-de-Rex à l'association "Le Souvenir Français", département des Deux-Sèvres (cotisation de 20 €, membre bienfaiteur)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **DCM-21-24062021**

### **FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Convention NATURE SOLIDAIRE 2021**

Monsieur le Maire présente la convention relative au soutien de «l'atelier chantier d'insertion » (ACI) soutenu par l'association NATURE SOLIDAIRE qui accompagne les demandeurs d'emploi en situation d'exclusion, par le biais d'activités supports comme le maraîchage. L'objet de ce partenariat est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2021.

**Dans le prolongement des décisions prises par l'Assemblée Générale de NATURE SOLIDAIRE définissant les participations des communes membres, sur le critère du nombre d'habitants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de partenariat pour l'opération «atelier chantier d'insertion (ACI)».

- de verser la somme de 150.00 € à NATURE SOLIDAIRE au titre de sa participation 2021.

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **DCM-22-24062021**

### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES**

#### **Convention de mise à disposition du stade de football auprès de l'association DOGS FUN ACTIVITIES 2020-2021**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'association « Dogs Fun Activities » sollicitant l'utilisation du stade de football de la commune pour l'organisation hebdomadaire de séances d'entraînement d'agility au titre de l'année 2020-2021.

Afin de pouvoir mener cette action, il est nécessaire de mettre en œuvre une reconduction de la convention de mise à disposition de l'équipement au profit de l'association concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :**

- **Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du stade de football ci-jointe au profit de l'association « Dogs Fun Activities ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association concernée.**

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-23-24062021**

**FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/DIVERS**

**Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

À l'initiative de la Trésorière de Frontenay-Rohan-Rohan, la commune de Saint-Georges-de-Rex a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,**

**ADOpte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.**

**RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

*Clôture de séance à 23h30*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		

## **Suivi de dossiers en cours pour information et approbation**

### **👉 Manifestation du 14 juillet**

Le Conseil Municipal souhaiterait organiser une manifestation dans le cadre de la Fête Nationale mais cette dernière est sous-tendue par des règles sanitaires inconnues à ce jour. Une décision définitive sera prise dès parution du protocole de la Préfecture.

Le projet de manifestation prévoit un repas le 13 juillet soir autour d'un apéritif offert par la Municipalité sur le Champ de Foire.

### **👉 Véhicule communal**

La décision de changer le véhicule communal a été actée depuis quelques mois. Cet achat fait d'ailleurs l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAN au titre du PACT 2.

La commune se projette sur un véhicule de type camion benne de marque IVECO. Une visite du véhicule est prévue le 25/06 chez Gauvin Automobiles. Le camion pourrait être livré semaine 26.

### **👉 Etude patrimoniale sur l'Assainissement Non Collectif**

Suite à la réalisation de l'étude patrimoniale de l'assainissement non collectif sur la commune, un support dématérialisé du contenu de cette étude a été délivré à la commune.

L'objectif de l'étude est de permettre d'évaluer le nombre et la situation précise des habitats existants « sans solution d'assainissement non collectif » ou avec des solutions « très complexes ».

Une rencontre en assemblée plénière avec les élus et le service dédié de la CAN est prévue le 20 juillet 2021 à 18h00 afin d'exposer et d'expliquer ce document sur les problématiques de l'assainissement non collectif sur la commune.

### 📌 Parcelle CARDIN – Avancement des études sur le bâtiment

A la demande de l'EPF NA, une réunion de travail regroupant l'ensemble des partenaires (Commune, EPF et IAA) est programmée le 30 juillet 2021 à 15h00. Cette réunion vise notamment à faire le point sur ce dossier, de définir les modalités pour la cession à IAA et du reste du foncier à la Commune.

### 📌 Parcours de trail

Une station de trail va bientôt voir le jour sur Niort et ses alentours. Cette initiative née pendant le confinement est portée par l'Office de Tourisme Niort-Marais Poitevin et sera estampillée de la célèbre marque Rossignol.

Saint-Georges-de-Rex a été sélectionné pour l'un de ces parcours et sera point de départ d'un circuit à partir du Champ de Foire (parcours des villages maraîchins).

Différents parcours vont être testés et ensuite labellisés par l'équipementier français. Les traces seront téléchargeables sur un smartphone et proposeront des niveaux de difficultés différents grâce à un marquage de couleurs différentes. Plus de 9 millions de coureurs mettent régulièrement les chaussures de running un peu partout en France, et l'Office de Tourisme mise sur ce phénomène.

### 📌 Travaux sur voirie

Le chantier SAUR sur le renouvellement de certains branchements individuels sur les secteurs Puits Maillot, Richebert et Moulin s'achève.

La coordination de travaux sur ces différents secteurs a été parfois rendue très délicate pour les accès et la circulation.

Le chantier d'enfouissement des lignes électriques rue du Moulin prévu juillet-août démarre ce jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### 📌 Personnel communal

Un agent communal sollicite une demande de bilan de compétences lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. Un point est fait sur les contrats et l'organisation des emplois du temps à la rentrée 2021-2022. Un point est également fait sur les congés annuels d'été 2021.

## 👉 Stand d'information Orange

Une demande de stand de présentation des offres Orange et notamment des offres fibre a été formulée en mairie. Une validation est actée pour accueillir ce stand le 19 juillet 2021 entre 11h00 et 19h00 dans la cour de la mairie.

Prochaines dates...

Conseil Municipal de juillet : 27/07/2021 à 20h00